



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3223

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Chassieu - Décines Charpieu - Meyzieu**

objet : **Entretien de la promenade du Biézin, de la rue Elisée Reclus, des avenues de France, Jean Jaurès, Simone Veil et du lieu-dit le Rafour - Prestation de propreté globale du site - Conventions avec la Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) et avec la Commune de Chassieu - Années 2019-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 10 décembre 2018****Délibération n° 2018-3223**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Entretien de la promenade du Biézin, de la rue Elisée Reclus, des avenues de France, Jean Jaurès, Simone Veil et du lieu-dit le Rafour - Prestation de propreté globale du site - Conventions avec la Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) et avec la Commune de Chassieu - Années 2019-2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon a acté le choix de globaliser les interventions de nettoyage des espaces pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité. La présente délibération porte sur la gestion globalisée de la promenade du Biézin, de la rue Elisée Reclus, des avenues de France, Jean Jaurès, Simone Veil et du lieu-dit le Rafour. Ces espaces, créés et réaménagés à l'occasion de la construction du parc Olympique lyonnais sont situés sur les Communes de Chassieu et de Décines Charpieu. Ils comprennent des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'événements au parc Olympique lyonnais, des équipements sportifs, ludiques et de loisirs et des fossés, noues et bassins qui forment les ouvrages hydrauliques.

Pour que la gestion globalisée du site soit rendue possible, il est nécessaire que 2 conventions soient passées :

- une convention avec la Commune de Chassieu, confiant à la Métropole de Lyon la gestion d'espaces spécifiques (les aires de jeux et leurs abords) situés sur le site et relevant de la compétence propre de la Commune,
- une convention de prestation avec la SEGAPAL, confiant l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien horticole en plus de la gestion des espaces spécifiques.

Ce dispositif a déjà été mis en place précédemment sur les années 2016 à 2018. Il s'agit donc de le renouveler, par la conclusion de 2 nouvelles conventions pour une durée de 2 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**I - La convention avec la Commune de Chassieu**

La Commune de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux, des surfaces minérales et végétales qui les entourent. La Métropole est compétente pour l'entretien et le nettoyage de tout l'espace, à l'exception de ces aires de jeux et de leurs abords. Pour la partie du site de la promenade du Biézin relevant de la compétence de la Commune de Chassieu, le choix a été fait par cette dernière de confier à la Métropole la gestion de ces aires de jeux et leurs abords, pour permettre une gestion globalisée du site.

Il est donc proposé de passer une convention de gestion avec la Commune de Chassieu, étape préalable indispensable pour permettre une gestion globalisée du site de la promenade du Biézin. Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020. En contrepartie, la Métropole percevra un montant de 39 337 € par an versé par la Commune de Chassieu, pour compenser les charges découlant de la gestion de ces espaces.

## II - La convention avec la SEGAPAL

La Métropole souhaite continuer de confier l'entretien du site à la SEGAPAL, société dont elle est actionnaire. Créée en 1979, en vue d'assurer une mission d'aménagement, de gestion et de surveillance du grand parc Miribel Jonage, la SEGAPAL a pris la forme d'une société publique locale (SPL) dénommée "SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont". Aux termes de ses statuts, cette SPL a pour objet l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, l'organisation d'événements, la mise en valeur et la promotion des sites des collectivités actionnaires.

La gestion globale des sites correspondants aux accès du Groupama stadium peut être confiée à la SEGAPAL dans le cadre d'un contrat "in-house" rendu possible parce que la Métropole est actionnaire de cette société et qu'elle exerce ainsi, sur les services de cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, enfin parce que l'essentiel de l'activité de la SPL est réalisé avec la Métropole et les personnes publiques ayant un contrôle conjoint. Ces contrats sont exclus du champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La mission confiée par la Métropole à la SEGAPAL doit permettre la mise à disposition aux usagers d'un espace propre, fonctionnel et agréable tout au long de l'année. Elle comprend les missions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des espaces ouverts au public et évacuation des déchets,
- le vidage des corbeilles de propreté situées dans l'emprise des espaces objet de la convention et l'évacuation des déchets,
- le fauchage des fossés, noues et bassins avec export des produits de coupe comprenant également le fauchage des abords immédiats,
- la collecte et l'évacuation des feuilles mortes encombrant les dalots, grilles et avaloirs et le soufflage de la voie verte,
- l'arrachage systématique des plantes invasives : l'ambrosie et chardons, etc.,
- le suivi des dégradations de l'ensemble du mobilier présent (équipements sportifs, ludiques, signalétique, bancs lisses) et leur remise en état hors dégradations massives dépassant le plafond fixé au devis annexé à la présente convention,
- le contrôle de sécurité des équipements sportifs et ludiques,
- la surveillance et le maintien du bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques (fossés, noues, bassins) et l'enregistrement de toutes les observations et interventions dans un registre,
- l'entretien horticole des espaces verts et plantations (tonte, fauchage, etc.) hors prestations couvertes pendant la durée de la garantie de reprise des végétaux, jointe en annexe à la présente convention,
- l'entretien du mobilier bois, de l'ouvrage dénommé "la vigie" et platelage bois,
- l'entretien des espaces dans le cadre de mesures compensatoires.

Cette convention sera également conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020. Elle donnera lieu au versement d'une rémunération, par la Métropole à la SEGAPAL, d'un montant de 225 253,20 € TTC pour 2019 et 228 894 € TTC pour 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le principe d'un dispositif de propreté globale sur le site de la promenade du Biézin, de la rue Élisée Reclus, des avenues de France, Jean Jaurès, Simone Veil et du lieu-dit le Rafour situées sur les Communes de Chassieu, Décines Charpieu et Meyzieu dont l'exercice sera confié à la SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL),

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SEGAPAL pour 2019-2020,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Chassieu confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux sur la promenade du Biézin pour 2019-2020.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

**3° - La dépense** correspondante à la convention avec la SEGAPAL, d'un montant de 225 253,20 € TTC pour 2019 et 228 894 € TTC pour 2020, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2468.

**4° - La recette** correspondante à la convention avec la Commune de Chassieu, d'un montant de 39 337 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivant - chapitre 74 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**